



# **CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES**

**CONCLUES ENTRE  
LA POLYNESIE FRANCAISE  
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

**VAITE**

**RAPPORT DU DELEGATAIRE  
DU SERVICE PUBLIC**

**Année 2022**

# Sommaire

1- SYNTHÈSE .....	3
1.1 Faits Marquants .....	4
1.2 Principaux indicateurs.....	7
2 - PRÉSENTATION.....	8
2.1 Les moyens affectés à la concession .....	9
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	13
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE .....	14
3.1 Tarif en vigueur.....	15
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	16
3.3 Bilan d'exploitation.....	19
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES.....	21
4.1 Principes de la comptabilité appropriée .....	22
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	25
4.3 Les comptes de la concession .....	28
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS .....	32
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	33
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public .....	33
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements .....	35
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées.....	35
5.5 Dépenses de renouvellement .....	36
5.6 Dépenses de 1er établissement.....	38
5.7 Méthode relative aux charges calculées.....	39
5.8 Indemnités de fin de concession.....	43
6 - ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC .....	44



## **1- SYNTHESE**

1.1 Faits Marquants

1.2 Les principaux indicateurs

## **1.1 Faits Marquants**

L'année 2022 a fait l'objet de plusieurs records pour Marama Nui :

- En janvier 2022, sur une consommation totale de 42 GWhs, l'hydroélectricité a fourni 25,85 GWhs soit 61% du total (précédent record mensuel : janvier 2007) ;
- Au cours de la semaine du 12 au 18 décembre 2022, la production hydroélectrique a atteint 7,04 GWhs (précédent record hebdomadaire : semaine du 28 janvier 2019) ;
- 2022 a comptabilisé une production hydroélectrique brute totale de 200,51 GWhs, ce qui fait de cette dernière année la deuxième meilleure année pour Marama Nui derrière 2017 avec ses 217,85 GWhs.

Ces performances sont le résultat cumulé :

- De la pluviométrie soutenue tout au long de l'année, condition sine qua non ;
- Ainsi que du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages ;
- Mais aussi la mise en service de Putu Uira qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end ;
- Et enfin la souplesse du fonctionnement de la centrale de Punaruu au gasoil (versus fuel) qui améliore la complémentarité entre le thermique et les énergies renouvelables.

Cette production a permis d'éviter l'importation de 12 500 tonnes de gasoil et a de ce fait limité la hausse du prix de l'électricité due à la hausse mondiale des carburants.

### **Rapports avec l'autorité concédante**

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et Marama Nui.

Les étapes consistent à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et gros entretien à fin de concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de conduite forcée ;
- Les hypothèses de construction du compte d'exploitation prévisionnel.

Les premières concessions travaillées sur 2021 puis 2022 ont été celles de Vaite et de Vaihiria, dont le terme est à 2035. La revue de l'ensemble des concessions est prévue sur l'année 2023.

### **Rapports avec la société de Transport**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs incidents sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en état et en exploitation supérieures à ce qui était constaté précédemment.

En 2022, 14 défauts sur le réseau de transport ont entraîné des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 4 Millions de Francs majoritairement du côté des centrales du Sud de l'île (Vaite 8, Tita'aviri 9 et Vaihiria 5).

Marama Nui n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à Marama Nui l'écoulement total de sa production.

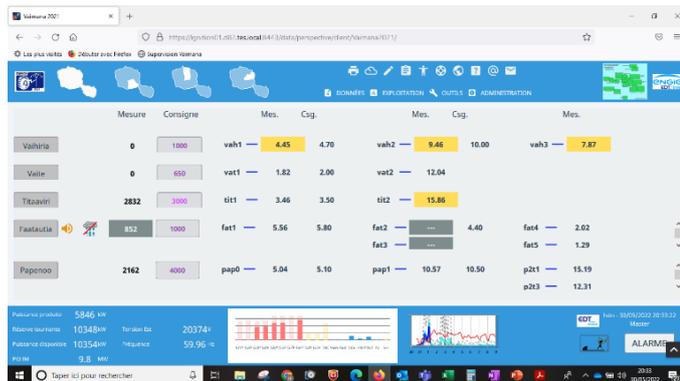
Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les trois boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone Sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans un très proche futur.

Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la Société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

En 2020 et 2021, des contrats de vente d'énergie en basse tension ont été conclus entre Marama Nui et la TEP pour les auxiliaires des postes de transport ne disposant pas de source d'énergie autonome, à savoir pour les postes de Vaite 1 et 2, de Vaihira 1, 2 et 3, de Papeno'o 0, 1 et 2. En 2022, la signature des contrats pour les postes de transport de Tita'aviri 1 et 2, et de Fa'aauti'a 2, 3, 4 et 5 a conclu le sujet. La mise en place de ces contrats permet de normaliser une situation qui était devenue conflictuelle depuis plusieurs années.

Le nouveau système de Supervision Hydro a été développé sur la période 2021/2022 sous Ignition puis migré en milieu d'année 2022. Les utilisateurs ont été formés et un contrat de maintien des compétences opérationnelles (MCO) a été signé avec EQUANS.

Du fait de l'importance stratégique de l'outil pour la télé conduite de l'hydroélectricité, le suivi rigoureux de la nouvelle Supervision et de son contrat MCO est fondamental à court terme.



## Projets :

Après la signature du bail emphytéotique entre Grands Projets de Polynésie et Marama Nui, les travaux du hangar/atelier de Faratea ont commencé en 2021 et se sont terminés au second trimestre 2022.

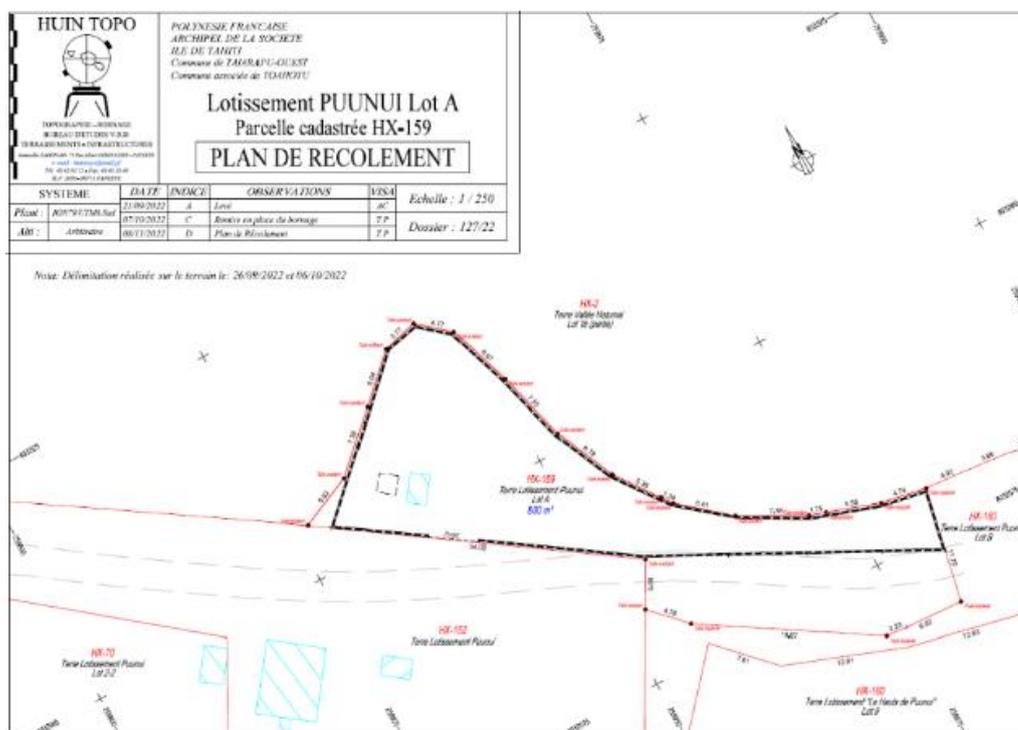
Pour mémoire, le projet a consisté en la construction d'un hangar d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup> pour un budget total de 110 MF. Il a pour principal objet de réceptionner les matériels nécessaires afin qu'ils y soient préparés et configurés, avant d'être transportés sur les sites pour mise en œuvre. Il permet en outre aux agents de travailler en sécurité dans un atelier adapté à la dimension des matériels concernés, associé à un regroupement des matériels en un même lieu.

Le bâtiment a obtenu la conformité en mai 2022



Marama Nui a acquis courant 2022 un terrain de 800 m<sup>2</sup> situé à Puunui, avec un local de 6 m<sup>2</sup> en dur, couvert et clos, alors que celui-ci était loué depuis 1997 à la Société d'Aménagement Touristique de la Station de Puunui.

Il s'agit d'un site stratégique du fait de son emplacement géographique et sa fonction pour les communications (voix et data) pour les 3 vallées de la cote Ouest



## 1.2 Principaux indicateurs

		Vaite	
		2022	2021
Techniques	<b>Disponibilité des ouvrages</b>	98,94%	99,80%
	<b>Production sortie Transfo.</b>		
	- exercice kWh	12 160 509	9 245 780
	- moyenne historique kWh	10 830 334	10 793 312
	<b>Production vendue</b>		
	- exercice kWh	11 760 630	8 910 744
	- rendement	96,7%	96,4%
	- contractuelle kWh	10 137 127	10 137 127
Financiers	<b>Chiffre d'Affaires Net Energie</b> k XPF	132 350	119 383
	<b>Ecart sur prévisionnel (Art16.2)</b>		
	- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	77 693	64 486
	- variation de l'exercice k XPF	13 208	-7 776
	<b>Patrimoine Immobilier</b> k XPF	1 800 144	1 800 144
	<b>Travaux réalisés</b>		
	- Dépenses de renouvellement k XPF	0	0
	- Dépenses d'améliorant k XPF	0	271
	<b>Besoin de renouvellement</b> k XPF	578 958	493 486
	<b>Fonds de maintenance des conduites forcées</b>		
- valeur du fonds au 31 décembre k XPF	269 420	249 408	
- Variation sur l'exercice k XPF	20 012	18 853	
<b>Indemnité prévisionnelle de fin de concession</b> k XPF	908 146	909 036	
Développement durable	<b>Environnement</b>		
	- économie de carburant m3	2 890	2 197
	- réduction de CO2 T	11 757	8 086

## **2 - PRESENTATION**

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

## **2.1 Les moyens affectés à la concession**

Les moyens humains dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés.

Les supports administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats, etc.) sont communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie du Groupe Engie en Polynésie française.

### **MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité**

MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droit des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihira (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax 1 de Tita'aviri 1, Papeno'o 1 et Papeno'o 2 Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permet de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

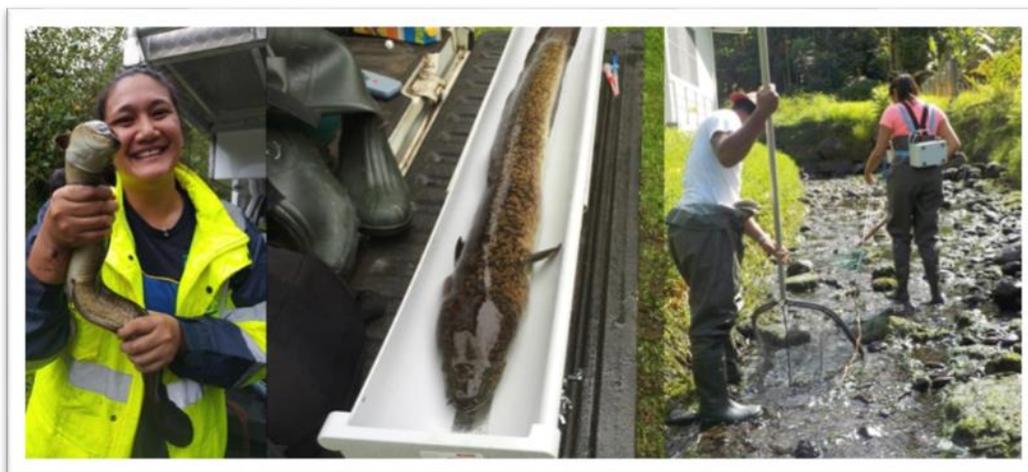
A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti Nui, pour une puissance installée totale de 47,4 MW.

## Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 160 GWhs par an en moyenne (sur les dix dernières années), avec un record à 217 GWhs en 2010, est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m<sup>3</sup> de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 140.000 tonnes de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

## MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030/35 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

## Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite Vaimana, modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie.

## **2.2 Le cadre juridique et contractuel**

### **2.2.1 La convention de concession**

La concession de forces hydrauliques de Vaite a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a légèrement modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Vaite comprend notamment 2 centrales, dénommées Vaite 1 et 2.

### **2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public**

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

### **3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE**

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

3.2.4 Production vendue

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

3.3.2 Actions sécurité Environnement

### 3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 205 CM	12.66F /kWh (tarif spécifique à la concession de Vaite)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable. Les tarifs appliqués en pratique sont donc inférieurs aux tarifs publiés ci-dessus. Par souci de transparence et de précision, une mise en cohérence de la formule et des tarifs réglementaires publiés est sollicitée depuis plusieurs années par notre société.

Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, corresponde aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			12,66
	Restitution taxe foncière		-0,52	12,14
01/03/2016	Actualisation	0,01		12,15
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,17
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,36	11,81
01/03/2018	Actualisation	0,04		11,85
01/03/2019	Actualisation	-0,02		11,83
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,36	12,19
01/03/2020	Actualisation	0,03		12,22
01/03/2021	Actualisation	0,06		12,28
01/03/2022	Actualisation	0,07		12,35
	<b>Total</b>	<b>0,21</b>	<b>-0,52</b>	

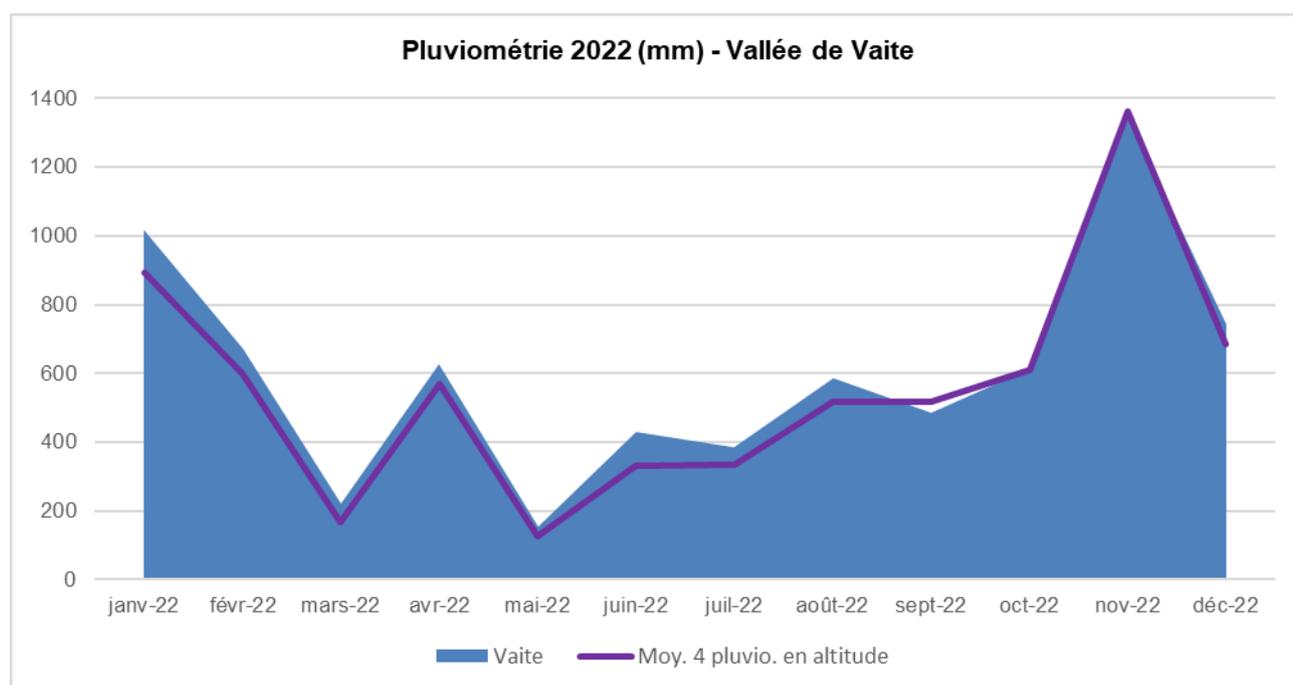
Au 31 décembre 2022, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 36.096.560 F CFP pour Vaite.

### 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

#### 3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie en altitude annuelle de la vallée de Vaite, correspondant à la moyenne des pluviométries des vallées de Vaihiria et de Tita'aviri, est de 7 275 mm. Elle est 40,4% supérieure à la pluviométrie de 2021.

A noter que sur 2022, les précipitations sont supérieures aux prévisions statistiques, en dehors des mois de mars et de mai qui ont été particulièrement secs.



#### 3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité annuelle de l'ensemble du parc de la concession de Vaite, hors arrêt programmé, a été très bonne avec un taux de 98,94%, correspondant à 185h45min (moins de 8 jours) d'indisponibilité.

En 2022, 12 déclenchements par arrêt automatique des machines, soit plus du double qu'en 2021. Majoritairement d'origine électrique dont 8 des arrêts automatiques sont survenus à la suite de défauts sur le réseau de transport en impactant toutes les centrales de la vallée.

Le retour à un niveau de fiabilité normal de ces centrales reste une priorité pour 2023.

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité (heures, non pondéré)
Vaite 1	6	98,14%
Vaite 2	6	99,75%
Concession de Vaite	12	98,94%
Total Marama Nui	42	99,74%

### 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1982 pour Vaite 1 et 1988 pour Vaite 2.

En 2022, avec 12,16 GWhs, la production totale de la concession de Vaite a été supérieure de 12% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1988 (10,83 GWhs).

	VAITE 1	VAITE 2	VALLEE VAITE
1981			
1982	2 647 000		
1983	3 444 500		
1984	2 053 900		
1985	3 428 400		
1986	2 339 600		
1987	3 018 100		
1988	3 443 600	7 618 200	11 061 800
1989	2 738 600	6 662 500	9 401 100
1990	3 912 100	8 687 300	12 599 400
1991	3 303 260	7 249 800	10 553 060
1992	3 712 900	7 864 100	11 577 000
1993	3 685 950	7 988 500	11 674 450
1994	3 245 230	7 209 200	10 454 430
1995	3 555 190	7 842 500	11 397 690
1996	2 674 780	7 131 300	9 806 080
1997	2 477 130	7 296 900	9 774 030
1998	4 010 940	9 450 100	13 461 040
1999	2 475 560	6 535 900	9 011 460
2000	2 202 410	6 961 200	9 163 610
2001	3 003 590	7 455 900	10 459 490
2002	2 177 480	5 687 200	7 864 680
2003	2 112 990	5 726 970	7 839 960
2004	2 723 120	7 124 050	9 847 170
2005	2 599 110	6 791 720	9 390 830
2006	3 329 660	8 037 030	11 366 690
2007	3 403 120	8 758 190	12 161 310
2008	2 965 020	7 711 420	10 676 440
2009	3 192 288	8 181 580	11 373 868
2010	3 686 690	6 491 912	10 178 602
2011	3 236 132	7 734 904	10 971 036
2012	3 430 004	9 019 535	12 449 539
2013	2 975 484	8 562 847	11 538 331
2014	2 336 093	7 815 661	10 151 754
2015	3 538 820	8 083 821	11 622 641
2016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
2017	4 211 553	9 782 990	13 994 543
2018	3 765 460	8 298 199	12 063 659
2019	3 641 103	7 787 890	11 428 993
2020	3 404 825	6 985 653	10 390 478
2021	2 788 931	6 456 850	9 245 780
2022	3 616 720	8 543 789	12 160 509
maxi	4 256 037	9 782 990	13 994 543
mini	2 053 900	5 687 200	7 839 960
<b>moy réelle à 2022</b>	<b>3 140 570</b>	<b>7 689 764</b>	<b>10 830 334</b>
<b>Ecart / Moyenne</b>	<b>15%</b>	<b>11%</b>	<b>12%</b>

### 3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **11 760 630 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2022
Production brute (sortie transfo.)				12 160 509 kWh
- Consommation des auxiliaires				-41 663 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	2 776 096 kWh	3 585 044 kWh	5 757 706 kWh	12 118 846 kWh
Pertes transport supportées MN	-83 432 kWh	-100 448 kWh	-174 336 kWh	-358 216 kWh
Production nette vendue	2 692 664 kWh	3 484 596 kWh	5 583 370 kWh	11 760 630 kWh

### 3.2.5 Chiffre d'affaires

#### 3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé a été temporairement réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre 2017, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie,

- MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.
- L'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

Le 31 mai 2018, la TEP a décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat de compensation des pertes arrivé à échéance, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) et en l'attente de l'entrée en vigueur de l'article du code de l'énergie LP232-3 qui prévoit qu'au 1er janvier 2022 « chacun supporte ses pertes »,

- La TEP est dispensée de devoir assumer ses pertes avec effet rétroactif au 1er septembre 2017
- La majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Sur 2019, ces opérations se sont traduites par :

- Une régularisation impactant le CA à la baisse de 4 MF
- En rythme annuel, une baisse des volumes vendus de 3% environ et une augmentation des tarifs de 0,36 F/kWh

### 3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **132 349 531 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2022
Production brute (sortie transfo.)				12 160 509 kWh
- Consommation des auxiliaires				-41 663 kWh
<b>Production nette des consommations des auxiliaires</b>	<b>2 776 096 kWh</b>	<b>3 585 044 kWh</b>	<b>5 757 706 kWh</b>	<b>12 118 846 kWh</b>
Pertes transport supportées MN	-83 432 kWh	-100 448 kWh	-174 336 kWh	-358 216 kWh
<b>Production nette vendue</b>	<b>2 692 664 kWh</b>	<b>3 484 596 kWh</b>	<b>5 583 370 kWh</b>	<b>11 760 630 kWh</b>
Production contractuelle (art 16-2)	2 142 319 kWh	3 931 542 kWh	4 063 266 kWh	10 137 127 kWh
Ecart	550 345 kWh	-446 946 kWh	1 520 104 kWh	1 623 503 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>363 228 kWh</i>	<i>-294 984 kWh</i>	<i>1 003 269 kWh</i>	<i>1 071 512 kWh</i>
<b>Ventes Hydro à EDT</b>	<b>33 065 914 XPF</b>	<b>43 034 762 XPF</b>	<b>68 954 621 XPF</b>	<b>145 055 297 XPF</b>
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				127 497 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				374 484 XPF
<b>Chiffre affaires énergie</b>				<b>145 557 278 XPF</b>
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-13 207 747 XPF
<b>Chiffre affaires Net énergie</b>				<b>132 349 531 XPF</b>

## 3.3 Bilan d'exploitation

### 3.3.1 Incidents majeurs

#### Accident du travail avec arrêt :

Aucun accident du travail avec arrêt ni autre incident majeur n'est survenu en 2022 sur Vaite.

### 3.3.2 Réalisations de l'année

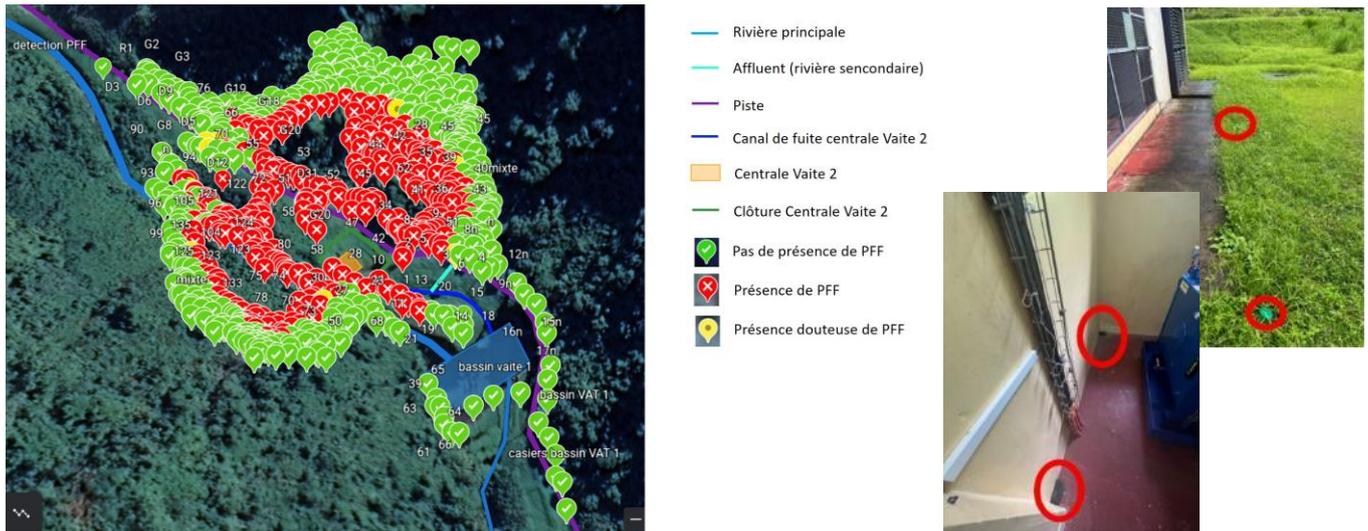
- Peinture intérieure et extérieure de la centrale Vaite 1 (env. 6 MF) :



- Petite Fourmi de Feu :

Une campagne de détection de la Petite fourmi de Feu a été réalisée en 2022 à Vaite 2. Elle permet de cartographier la présence de cette espèce invasive au niveau de la centrale, mais également en amont de part et d'autre de la piste sur une surface de 2,23 hectares. Il semblerait que la contamination provienne de bananiers infestés, plantés par des riverains le long de la piste.

Le traitement correctif de l'enceinte de la centrale (jardin et bâtiment) a été initié et nécessite un traitement préventif continu. Un épandage par drone du produit de traitement a été programmé mais n'a pas pu aboutir en raison des conditions météorologiques non compatibles du second semestre de l'année.



- Curage du barrage Vaite 1 et étanchéité en partie basse du mur en béton (env. 2,4 MF) :



## 4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

### 4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

### 4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

### 4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

## **4.1 Principes de la comptabilité appropriée**

### **4.1.1 – La séparation des activités**

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

### **4.1.2 – La séparation des services délégués**

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

### **4.1.3 – Le principe du coût réel constaté**

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

### **4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe**

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

### **4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges**

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

VAITE		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Achats et charges externes	-33 760 889	64 521	-33 825 410
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	-374 484	0	-374 484
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions pour risques et charges	0	0	0
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	164 486	164 486	0
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-737 303	4 838 654	-5 575 957
Financier	Autres produits et charges financières	-7 175	618	-7 793
<b>TOTAL</b>		<b>-34 715 365</b>	<b>5 068 279</b>	<b>-39 783 644</b>

#### **4.1.6 – La justification du périmètre de charges**

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

#### **4.1.7 – La permanence des méthodes**

Imputation directe des créances clients :

A noter que les créances clients qui étaient comptabilisées par concession au moyen d'une clef de répartition, sont maintenant imputées directement sur la concession auxquelles elles se rapportent.

#### **4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées**

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- Elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- Elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- Elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

#### **4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées**

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

## EDT

Libellé	Description	Vaite
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06 XPF/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/22, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,95 XPF pour Vaihiria, 12,35 XPF pour la Vaite, 13,49 XPF pour Titaaviri, 9,99 XPF pour Faatautia, 13,77 XPF pour la haute PPNOO et 13,98 XPF pour la moyenne PPNOO.	145 055 297
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	34 515 353
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 585 682
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	6 413 412

## Autres parties liées

Libellé	Description	Vaite
Polydiesel	Travaux sous-traités : production	8 151
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités : réseaux et facility management et location de matériels	211 480

*Les montants sont présentés hors TVA sociale*

### 4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

### 4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

#### **4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité**

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

#### **4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé**

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

#### **4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés**

N/A

### **4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique**

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

#### **Actif**

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
  - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
    - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
    - Avances et acomptes versés
    - Charges constatées d'avance
  - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
    - Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
  - Clients et Autres créances

## Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
  - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
  - Les provisions pour risques et charges,
  - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
  - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
    - Fournisseurs.
  - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
    - Dettes fiscales et sociales,
    - Autres dettes,
    - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

## Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.



- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
  - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
  - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

## 4.3 Les comptes de la concession

### 4.3.1 Bilan

ACTIF	VAITE	
	2022 Concession	2021 Concession
Immobilisations concédées	1 800 143 552	1 800 143 552
Immobilisations privées	54 431 706	43 137 226
Immobilisations financières	1 434 125	2 229 989
Immobilisations en-cours	19 780 607	20 618 338
Avances et acomptes		
<b>Total Immobilisations brutes</b>	<b>1 875 789 989</b>	<b>1 866 129 105</b>
Amortissements	-845 141 336	-810 417 142
Immobilisations concédées (1)	-805 777 715	-773 216 528
Immobilisations privées	-39 363 621	-37 200 614
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>1 030 648 653</b>	<b>1 055 711 963</b>
Stock	18 481 203	19 446 155
Provisions de stock	-1 014 118	-1 021 826
<b>Net</b>	<b>17 467 085</b>	<b>18 424 329</b>
Créances clients	17 582 477	4 266 515
Autres créances	15 687 993	18 346 036
Charges constatées d'avance	111 162	97 853
<b>Total créances d'exploitation</b>	<b>33 381 633</b>	<b>22 710 405</b>
Provisions créances	-374 484	
<b>Créances nettes</b>	<b>33 007 149</b>	<b>22 710 405</b>
Placement et trésorerie		
<b>Disponibilités ou C/C du concessionnaire</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 081 122 887</b>	<b>1 096 846 697</b>

PASSIF	VAITE	
	2022 Concession	2021 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	1 533 997	-7 747 360
Subventions d'investissement		
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 533 997</b>	<b>-7 747 360</b>
Amort caducité, ATO, PRU	307 365 736	331 009 253
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	61 013 338	47 100 339
Fonds de maintenance conduites forcées	269 419 801	249 408 302
Autres provisions pour risques et charges	27 979 627	26 845 491
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
<b>S/T capitaux propres et provisions</b>	<b>667 312 499</b>	<b>646 616 025</b>
<b>C/C du concessionnaire (emprunt)</b>	<b>256 009 777</b>	<b>334 586 735</b>
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	36 096 560	32 044 913
Fournisseurs	34 661 639	15 889 255
Dettes fiscales et sociales	8 971 994	5 108 129
Autres dettes	78 070 417	62 601 640
PCA		
<b>S/T emprunts et dettes</b>	<b>157 800 611</b>	<b>115 643 937</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 081 122 887</b>	<b>1 096 846 697</b>

### 4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	VAITE	
	2022 Concession	2021 Concession
<b>CA "net" Energie</b>	<b>132 349 531</b>	<b>119 382 895</b>
Ventes hydro (à EDT)	145 055 297	109 335 993
Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (3)	127 497	134 373
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (4)	374 484	
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-13 207 747	9 912 529
Production moyenne (de l'origine à 2019/2020)	10 830 334	10 793 312
kWh vendus	11 760 630	8 910 744
CA/ kWh vendus	11,44	13,16
<b>Maintenance - Conduite exploitation</b>	<b>-63 984 303</b>	<b>-72 100 667</b>
Achats et charges externes	-33 760 889	-45 637 413
Exploitation Déléguée	-32 676 947	-27 678 177
Production immobilisée	4 031 969	2 117 327
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	-374 484	130 613
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 368 438	-1 003 871
Exceptionnel	164 486	-29 147
Autres produits et charges		
<b>Amortissement des actifs de concession</b>	<b>-42 842 168</b>	<b>-38 066 498</b>
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-32 543 094	-32 543 094
Dot. passif de renouvellement	-13 912 999	-10 296 265
Amortissement améliorant	-18 093	-18 093
Reprise lissée caducité	23 643 518	23 643 518
Reprise sur travaux de renouvellement		
Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
Dot. fonds conduites forcées	-20 011 500	-20 011 500
Reprise sur travaux conduites forcées		1 158 936
Exceptionnel		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-7 250 088</b>	<b>-2 160 169</b>
Patente	-6 058 174	-1 247 720
Autres	-454 611	-427 294
Provision (5)	-737 303	-485 155
Reprise de Provision pour contrôle fiscal IS + CSIS 2010		
Provision autres		
Exceptionnel		
<b>Structure</b>	<b>-12 004 012</b>	<b>-12 219 259</b>
Achats et charges externes	-8 720 898	-9 857 308
Exploitation Déléguée	-1 838 406	-1 606 689
Amortissement des biens privés de structure	-1 008 235	-568 222
Provisions	-436 473	-187 040
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
<b>Financier</b>	<b>-4 011 899</b>	<b>-2 583 661</b>
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	-7 175	-14 325
Rémunération C/C du concessionnaire	-4 004 724	-2 569 336
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 257 062</b>	<b>-7 747 360</b>
Impôt société	-723 065	
<b>Résultat net - concessions</b>	<b>1 533 997</b>	<b>-7 747 360</b>

### 4.3.3 Commentaires sur les comptes

#### Bilan

##### 1 Amortissements – Immobilisations concédées

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

#### Compte de résultat

3 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

4 Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

5 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 4 millions CFP pour la vallée de la Vaite. Une provision pour risque avait été constituée en 2019. Sur l'exercice 2022, cette provision a été ajustée suite à un recalcul du redressement de la DICP.

Suite au courrier reçu en 2022 de la DICP notifiant le redressement de la Patente pour l'exercice 2018, la provision constituée a été reprise dans les comptes 2022 après paiement de la part de Marama Nui.

Provisions redressement Patente	2021	+	-	2022
2017	0			0
2018	37 972 346		37 972 346	0
2019	37 845 732			37 845 732
2020	38 024 467			38 024 467
2021	37 469 307			37 469 307
2022		44 536 806		44 536 806
<b>TOTAL</b>	<b>151 311 852</b>	<b>44 536 806</b>	<b>37 972 346</b>	<b>157 876 312</b>

Au 31/12/2022, les autres éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

### 4.3.4 Tableau de passage

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	14 153 414	783 673 337	797 826 751	13 872 942	811 699 693
Ecart sur prévisionnel (Art 16.2)	-2 136 143	-30 748 026	-32 884 169		-32 884 169
Neutralisation des charges lissées sociales	13 135 799	191 506 147	204 641 946		204 641 946
Rémunération C/C du concessionnaire social	3 939 384	30 253 165	34 192 549	-34 192 549	0
Charges lissées - RAD	-22 830 668	-243 780 472	-266 611 140		-266 611 140
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-4 004 724	-30 917 728	-34 922 452	34 922 452	0
Résultat avant IS - RAD	2 257 062	699 986 423	702 243 485	14 602 845	716 846 330

## 5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
  - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
  - 5.5.2 Le réalisé de l'année
  - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
  - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1<sup>er</sup> établissement
  - 5.6.1 Le réalisé de l'exercice
  - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

## 5.1 Variation des immobilisations en concession

2021	Acquisition		Cession	2022
	améliorant	renouvellement		
1 800 143 552				1 800 143 552

Pièces sécurité	5 511 846			-	5 511 846
Bâtiment	48 260 530			-	48 260 530
Turbine	134 542 942			-	134 542 942
Elec de Puissance	49 767 070			-	49 767 070
Elec de Commande	35 872 432			-	35 872 432
Telecom	7 875 842			-	7 875 842
Barrage & composants associés	928 225 506			-	928 225 506
Pistes & Ponts	134 622 184			-	134 622 184
Conduites Forcées	433 495 151			-	433 495 151
Appendice	8 768 408			-	8 768 408
Autre composant	13 201 641			-	13 201 641
Droits incorporels de concession	-			-	-
	<b>1 800 143 552</b>			-	<b>1 800 143 552</b>

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours. Pas d'acquisition sur l'exercice 2022.

## 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2022	VNC 31/12/2022
Autre composant	VAITE AUTRES C2	01/01/1988	10	01/01/1998	8 043 341	8 043 341	-
Autre composant	AUSCULTATION VAITE 2	01/02/2014	20	01/02/2034	5 158 300	2 298 462	2 859 838
<b>Total Autre composant</b>					<b>13 201 641</b>	<b>10 341 803</b>	<b>2 859 838</b>
Barrage & composants associés	VAITE CAPTAGE	01/01/1982	65	01/01/2047	309 966 219	195 502 892	114 463 327
Barrage & composants associés	VAITE CAPTAGE C2	01/09/2009	65	01/09/2074	247 020 727	50 661 047	196 359 680
Barrage & composants associés	VAITE INSTRUMENTAT* BARRA	01/06/2010	20	01/06/2030	23 675 045	14 895 347	8 779 698
Barrage & composants associés	VAITE C2 BARRAGE 2012	15/02/2012	65	15/02/2077	108 269 046	18 113 244	90 155 802
Barrage & composants associés	VAITE C2 ETANCHEITE GROS	15/02/2012	40	15/02/2052	143 576 681	39 033 989	104 542 692
Barrage & composants associés	VAITE C2 ETANCHEITE GEOME	15/02/2012	30	15/02/2042	95 717 788	34 695 296	61 022 492
<b>Total Barrage &amp; composants associés</b>					<b>928 225 506</b>	<b>352 901 815</b>	<b>575 323 691</b>
Bâtiment	VAITE GENIE CIVIL C1	01/01/1982	40	01/01/2022	8 809 601	8 809 601	-
Bâtiment	VAITE GENIE CIVIL C2	01/09/2010	40	01/09/2050	22 598 293	6 966 647	15 631 646
Bâtiment	VAITE TOITURE C2	01/09/2010	20	01/09/2030	3 150 220	1 942 312	1 207 908
Bâtiment	VAITE TOITURE C1	01/11/2013	20	01/11/2033	8 002 604	3 666 628	4 335 976
Bâtiment	VT C1 ESCALIER RAMBARDE	01/07/2015	20	01/07/2035	5 428 412	2 036 119	3 392 293
Bâtiment	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	14/03/2021	5	14/03/2026	135 700	48 825	86 875
Bâtiment	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	07/04/2021	5	07/04/2026	135 700	47 042	88 658
<b>Total Bâtiment</b>					<b>48 260 530</b>	<b>23 517 174</b>	<b>24 743 356</b>
Conduites Forcées	VAITE CONDUITES 1	01/01/1982	60	01/01/2042	62 645 234	42 804 003	19 841 231
Conduites Forcées	VAITE CONDUITES 2	01/01/1988	60	01/01/2048	181 571 794	105 910 666	75 661 128
Conduites Forcées	VT2 CONDUITE AMENE (FOND	31/12/2010	60	31/12/2070	79 756 856	15 951 371	63 805 485
Conduites Forcées	VAITE C2 CONDUITE PHASE 2	15/02/2012	60	15/02/2072	109 521 267	19 850 261	89 671 006
<b>Total Conduites Forcées</b>					<b>433 495 151</b>	<b>184 516 302</b>	<b>248 978 849</b>

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2022	VNC 31/12/2022
Appendice	VAITE PROT CATHODIQUE	01/01/2003	25	01/01/2028	2 790 652	2 232 277	558 375
Appendice	VAITE AUT COMP GRILLE C1	01/12/2014	40	01/12/2054	5 977 756	1 207 826	4 769 930
<b>Total Appendice</b>					<b>8 768 408</b>	<b>3 440 103</b>	<b>5 328 305</b>
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAITE1	01/01/2000	10	01/01/2010	2 954 979	2 954 979	-
Elec de Commande	AUTOMATE VAITE 1	01/01/2000	10	01/01/2010	3 693 723	3 693 723	-
Elec de Commande	PROTECTION VAITE 1	01/01/2000	10	01/01/2010	2 954 979	2 954 979	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE2	01/09/2010	25	01/09/2035	5 689 247	2 806 305	2 882 942
Elec de Commande	AUTOMATE VAITE 2	01/09/2010	10	01/09/2020	1 777 890	1 777 890	-
Elec de Commande	PROTECTION VAITE 2	01/09/2010	10	01/09/2020	1 422 312	1 422 312	-
Elec de Commande	CABLAGES VAITE 2	01/09/2010	25	01/09/2035	3 555 779	1 753 940	1 801 839
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE1	05/11/2014	25	05/11/2039	7 584 439	2 473 602	5 110 837
Elec de Commande	CABLAGES VAITE 1	05/11/2014	25	05/11/2039	4 740 275	1 546 001	3 194 274
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAITE2	01/05/2016	10	01/05/2026	1 498 809	999 343	499 466
<b>Total Elec de Commande</b>					<b>35 872 432</b>	<b>22 383 074</b>	<b>13 489 358</b>
Elec de Puissance	VAITE TRANSFORMATEUR C1	01/01/1982	40	01/01/2022	2 223 236	2 223 236	-
Elec de Puissance	VAITE TRANSFORMATEUR C2	01/01/1988	40	01/01/2028	4 996 267	4 371 477	624 790
Elec de Puissance	VAITE ALTERNATEUR C1	01/01/2000	15	01/01/2015	4 657 820	4 657 820	-
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 2	01/09/2010	25	01/09/2035	3 555 780	1 753 941	1 801 839
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 1	05/11/2014	25	05/11/2039	4 740 275	1 546 001	3 194 274
Elec de Puissance	VAITE ALTERNATEUR C2	01/09/2020	15	01/09/2035	29 593 692	4 597 341	24 996 351
<b>Total Elec de Puissance</b>					<b>49 767 070</b>	<b>19 149 816</b>	<b>30 617 254</b>
Pièces sécurité	PCE SECU 00579 ALTERNAT.	01/01/2012	16	01/01/2028	5 511 846	3 788 687	1 723 159
<b>Total Pièces sécurité</b>					<b>5 511 846</b>	<b>3 788 687</b>	<b>1 723 159</b>
Pistes & Ponts	VAITE PISTES	01/01/1982	65	01/01/2047	29 386 608	18 534 816	10 851 792
Pistes & Ponts	VAITE PONT 1 METALLIQUE	01/02/2010	25	01/02/2035	6 109 887	3 155 649	2 954 238
Pistes & Ponts	VAITE PONT 1 BETON	01/02/2010	40	01/02/2050	8 245 081	2 661 451	5 583 630
Pistes & Ponts	VAITE PONT 2 METALLIQUE	01/02/2011	25	01/02/2036	14 229 018	6 780 249	7 448 769
Pistes & Ponts	VAITE PONT 2 BETON	01/02/2011	40	01/02/2051	15 770 982	4 696 752	11 074 230
Pistes & Ponts	VAITE PONT 3 METALLIQUE	01/02/2011	25	01/02/2036	9 916 595	4 725 343	5 191 252
Pistes & Ponts	VAITE PONT 3 BETON	01/02/2011	40	01/02/2051	10 991 231	3 273 295	7 717 936
Pistes & Ponts	VAITE PONT 4 BETON	27/11/2011	40	27/11/2051	26 850 317	7 446 782	19 403 535
Pistes & Ponts	VAITE PONT 4 METALLIQUE	27/12/2011	25	27/12/2036	13 122 465	5 779 518	7 342 947
<b>Total Pistes &amp; Ponts</b>					<b>134 622 184</b>	<b>57 053 855</b>	<b>77 568 329</b>
Telecom	VAITE FAISCEAU H. OUEST	30/11/2010	10	30/11/2020	7 875 842	7 875 842	-
<b>Total Telecom</b>					<b>7 875 842</b>	<b>7 875 842</b>	<b>-</b>
Turbine	VAITE TURBINE C2	01/01/1988	40	01/01/2028	42 732 668	37 388 891	5 343 777
Turbine	ROUE VAITE 2	01/08/2006	20	01/08/2026	7 294 322	5 987 235	1 307 087
Turbine	VAITE TURBINE C1	01/12/2014	40	01/12/2054	58 456 893	11 811 413	46 645 480
Turbine	VAITE ROUE C1	01/12/2014	20	01/12/2034	11 755 497	4 750 476	7 005 021
Turbine	VAITE AUT COMP VANNE C1	01/12/2014	20	01/12/2034	14 303 562	5 780 166	8 523 396
<b>Total Turbine</b>					<b>134 542 942</b>	<b>65 718 182</b>	<b>68 824 760</b>
<b>TOTAL VAITE</b>					<b>1 800 143 552</b>	<b>750 686 652</b>	<b>1 049 456 900</b>

### **5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements**

#### **Le réalisé de l'année**

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2022.

#### **Avancement global du programme de réhabilitation des barrages :**

Le programme total de réhabilitation des ouvrages Marama Nui est évalué à 5,3 Milliards de Francs, dont 3 milliards déjà dépensés depuis 2007. Les barrages en cours de réhabilitation sont Tita'aviri 2 (depuis 2011), Fa'atauti'a AB (depuis 2012), Fa'atauti'a C2 (depuis 2012), Fa'atauti'a C1 (depuis 2020) et Vainavenave à Papeno'o (depuis 2020).

Les travaux de réhabilitation sur le barrage de Vaite 2 ont commencé en 2008 et se sont achevés en début d'année 2012, après plus de 4 années de travaux.

### **5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées**

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

<b>Année</b>	<b>Années restantes avant fin de la concession</b>	<b>Fonds de maintenance au 1/01/N</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>Fonds de maintenance au 31/12/N</b>
2016	19	135 769 998	20 011 500		155 781 498
2017	18	155 781 498	20 011 500	-5 188 823	170 604 175
2018	17	170 604 175	20 011 500	0	190 615 675
2019	16	190 615 675	20 011 500	0	210 627 175
2020	15	210 627 175	20 011 500	-82 938	230 555 738
2021	14	230 555 738	20 011 500	-1 158 936	249 408 302
<b>2022</b>	<b>13</b>	<b>249 408 302</b>	<b>20 011 500</b>	<b>0</b>	<b>269 419 802</b>

Aucune dépense en lien avec le fonds de maintenance des conduites forcées n'a été réalisée en 2022.

## 5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

### 5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Ce plan est en cours de révision, la très forte augmentation des coûts enregistrée à la suite des crises "Covid" et "guerre d'Ukraine" si elle devait se maintenir, seraient de nature à bouleverser le chiffrage du plan.

#### Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

<b>Plan du 25/04/2019 soumis au concédant</b>	<b>423 117 390</b>
réajustement 2018	1 101 955
réajustement 2019	98 860 000
réajustement 2022 (CEP)	85 472 032
<b>Plan actualisé</b>	<b>608 551 377</b>
réalisé 2018	-
réalisé 2019	-
réalisé 2020	- 29 593 692
réalisé 2021	-
réalisé 2022	-
<b>Réalisé cumul</b>	<b>- 29 593 692</b>
<b>Reste à faire au 31/12/2023</b>	<b>578 957 685</b>

	Total Renouvellement	plan actualisé
Pièces sécurité		
Bâtiment	40 911 650	53 856 582
Turbine	132 141 127	269 580 591
Elec de Puissance	90 988 737	28 975 225
Elec de Commande	45 023 836	39 738 314
Telecom	19 747 854	135 366 928
Barrage & composants associés	31 886 853	4 740 050
Pistes & Ponts	20 828 275	46 699 996
Appendice	4 079 034	
Autre composant	37 510 025	
	<b>423 117 390</b>	<b>578 957 685</b>

### 5.5.2 Le réalisé de l'année

Aucune dépense de renouvellement n'a été réalisée en 2022.

### 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

plan issu du CEP	2023	2024	2025
Pièces sécurité			
Bâtiment	-	5 751 231	-
Turbine	76 339 673	40 781 457	-
Elec de Puissance	-	-	28 975 225
Elec de Commande	-	-	-
Telecom	-	117 325 114	-
Barrage & composants associés	-	-	-
Pistes & Ponts	-	-	46 699 996
Conduites Forcées			
Appendice			
Autre composant			
	<b>76 339 673</b>	<b>163 857 801</b>	<b>75 675 221</b>

#### Sont programmés :

- En 2023, le renouvellement :
  - D'éléments du bien turbine (distributeur, coude, roue et ligne d'arbre) de la centrale Vaite 2 ;
- En 2024, le renouvellement des câbles de télécommande de la vallée.
- En 2025, le renouvellement :
  - D'éléments du bien électricité de puissance (alternateur BT, contacteur de couplage) de la centrale Vaite 1 ;
  - D'éléments du bien électricité de puissance (contacteur de couplage) de la centrale Vaite 2 ;
  - D'éléments du bien appendice (grille et dégrilleur) des conduites forcées de Vaite 1.

### 5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

La dotation de l'exercice s'élève à **13 912 999 XPF**.

## **5.6 Dépenses de 1er établissement**

### **5.6.1 Le réalisé de l'exercice**

Extension du réseau de distribution électrique dans la vallée (10 MF) et raccordement de la centrale Vaite 1 au réseau (env. 1,1 MF) :

Marama Nui a participé à hauteur de 10 MF à l'extension du réseau de distribution électrique dans la vallée de Vaite et a raccordé la centrale Vaite 1 au réseau de distribution afin que les auxiliaires de la centrale puissent être alimentés par ce réseau.



### **5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement**

Aucun programme d'investissement n'a été prévu dans l'année 2022.

## **5.7 Méthode relative aux charges calculées**

### **5.7.1 Contexte**

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

## 5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

### Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

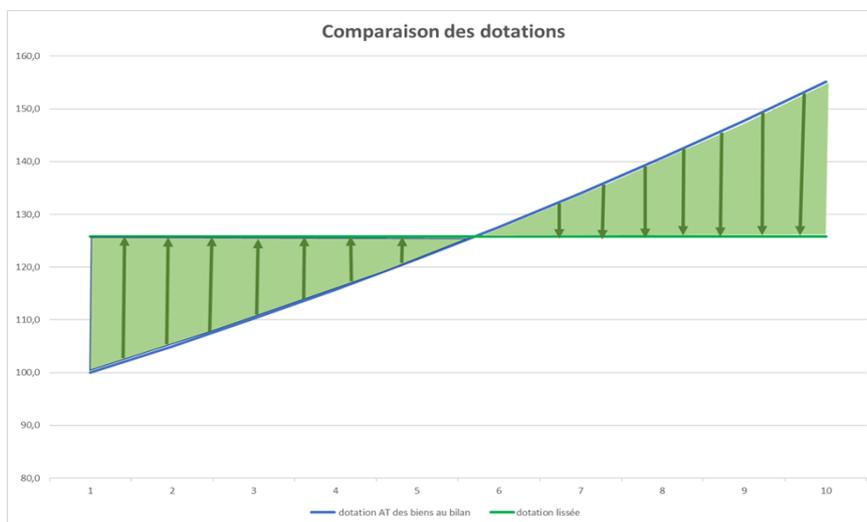
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

### Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan  
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée  
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



## 5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Amortissement des biens au bilan</b>									
VO Ouverture	1 806 427 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 799 872 152	1 799 872 152	1 840 229 831	1 926 854 784
acquisitions	-	-	-	29 593 692	-	-	76 339 673	163 857 801	75 675 221
Sortie d'immo	- 22 200 000	-	-	- 13 948 711	-	-	- 35 981 993	- 77 232 848	- 35 668 810
VO Clôture	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 799 872 152	1 799 872 152	1 840 229 831	1 926 854 784	1 966 861 195
- IFC biens au bilan clôture	- 545 427 772	- 545 404 894	- 545 404 894	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 615 516 174	- 710 915 939
- IFC Prévis. sur renouvellement	-	-	-	-	-	-	- 44 445 774	- 95 399 765	- 44 058 923
<b>Base amortissable (A)</b>	<b>1 238 799 399</b>	<b>1 238 822 277</b>	<b>1 238 822 277</b>	<b>1 228 801 751</b>	<b>1 228 801 751</b>	<b>1 228 801 751</b>	<b>1 269 159 431</b>	<b>1 311 338 610</b>	<b>1 255 945 256</b>
cumul doté à l'ouverture (B)	601 370 345	634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	773 198 434	805 741 528	808 174 912	779 308 443
sortie AT sur sortie immo (C)	-	-	-	- 36 148 711	-	-	- 35 981 993	- 77 232 848	- 35 668 810
provisions antérieures à l'IFC (D)	-	47 521 550	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir (A) - (B) - (C) - (D)	637 429 054	556 381 484	525 471 402	520 689 505	488 146 411	455 603 317	499 399 895	580 396 546	512 305 624
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
<b>dotation exercice A (E)</b>	<b>33 548 898</b>	<b>30 910 082</b>	<b>30 910 082</b>	<b>32 543 094</b>	<b>32 543 094</b>	<b>32 543 094</b>	38 415 377	48 366 379	46 573 239
<b>dotations cumulées (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>634 919 243</b>	<b>713 350 875</b>	<b>744 260 957</b>	<b>740 655 340</b>	<b>773 198 434</b>	<b>805 741 528</b>	<b>808 174 912</b>	<b>779 308 443</b>	<b>790 212 871</b>
<b>Mécanisme de lissage des AT</b>									
Actif/Passif de renouvellement ouverture (A)	-	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	61 013 338	69 054 055	67 143 769
dotations/reprises B (B)	8 009 811	7 760 634	10 614 351	10 419 279	10 296 265	13 912 999	8 040 717	1 910 286	117 145
Actif/Passif de renouvellement clôture (A) + (B)	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	61 013 338	69 054 055	67 143 769	67 026 624
<b>dotation économique A+B</b>	<b>41 558 708</b>	<b>38 670 716</b>	<b>41 524 433</b>	<b>42 962 373</b>	<b>42 839 359</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	- 3 596 076	- 6 484 068	- 3 630 351	- 2 192 411	- 2 315 425	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309
Ecart sur moyenne cumulé	- 3 596 076	- 10 080 144	- 13 710 495	- 15 902 906	- 18 218 331	- 16 917 021	- 15 615 712	- 14 314 403	- 13 013 093
<b>Traitement de l'améliorant</b>									
VO Ouverture	-	-	0	0	0	271 400	271 400	271 400	271 400
acquisitions financement concession	-	-	-	-	271 400	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>base amortissable</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>271 400</b>				
cumul doté à l'ouverture	-	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	72 373
reste à amortir	-	-	-	-	271 400	253 307	235 213	217 120	199 027
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
<b>dotation exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 093</b>				
<b>dotations cumulées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 093</b>	<b>36 187</b>	<b>54 280</b>	<b>72 373</b>	<b>90 467</b>
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	253 307	235 213	217 120	199 027	180 933
<b>Reprise lissée caducité art LP4</b>									
caducité cpt 229 ouverture (A)	449 226 843	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699
<b>reprise lissée (B)</b>	<b>(23 643 518)</b>								
caducité cpt 229 clôture (A) + (B)	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699	236 435 181
<b>Impact exercice (-) = produit</b>	<b>17 915 190</b>	<b>15 027 198</b>	<b>17 880 915</b>	<b>19 318 855</b>	<b>19 213 934</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
<b>Amortissement des biens au bilan</b>										
<b>VO Ouverture</b>	<b>1 966 861 195</b>	<b>1 977 602 271</b>	<b>2 005 927 161</b>	<b>2 005 927 161</b>	<b>2 005 927 161</b>	<b>2 027 687 856</b>	<b>2 028 092 786</b>	<b>2 096 904 858</b>	<b>2 105 943 526</b>	<b>2 105 943 526</b>
acquisitions	20 317 576	53 578 720	-	-	41 162 039	765 957	130 163 358	17 097 340	-	-
Sortie d'immo	- 9 576 500	- 25 253 830	-	-	- 19 401 344	- 361 027	- 61 351 286	- 8 058 672	-	-
<b>VO Clôture</b>	<b>1 977 602 271</b>	<b>2 005 927 161</b>	<b>2 005 927 161</b>	<b>2 005 927 161</b>	<b>2 027 687 856</b>	<b>2 028 092 786</b>	<b>2 096 904 858</b>	<b>2 105 943 526</b>	<b>2 105 943 526</b>	<b>2 105 943 526</b>
- IFC biens au bilan clôture	- 754 974 862	- 766 803 972	- 797 998 076	- 797 998 076	- 797 998 076	- 821 963 056	- 822 409 004	- 898 191 503	- 908 145 757	- 908 145 757
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 11 829 110	- 31 194 104	-	-	- 23 964 979	- 445 948	- 75 782 499	- 9 954 254	-	-
<b>Base amortissable</b>	<b>(A) 1 222 627 409</b>	<b>1 239 123 188</b>	<b>1 207 929 084</b>	<b>1 207 929 084</b>	<b>1 229 689 780</b>	<b>1 206 129 731</b>	<b>1 274 495 854</b>	<b>1 207 752 023</b>	<b>1 197 797 769</b>	<b>1 197 797 769</b>
cumul doté à l'ouverture	(B) 790 212 871	824 835 474	848 419 593	893 358 280	938 296 966	970 694 649	1 017 492 844	1 035 730 132	1 087 698 314	1 142 748 042
sortie AT sur sortie immo	(C) - 9 576 500	- 25 253 830	-	-	- 19 401 344	- 361 027	- 61 351 286	- 8 058 672	-	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	441 991 039	439 541 545	359 509 491	314 570 805	310 794 158	235 796 109	318 354 296	180 080 563	110 099 455
nb années restantes		10	9	8	7	6	5	4	3	2
<b>dotation exercice A</b>	(E) 44 199 104	48 837 949	44 938 686	44 938 686	51 799 026	47 159 222	79 588 574	60 026 854	55 049 727	55 049 727
<b>dotations cumulées</b>	<b>(B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>824 835 474</b>	<b>848 419 593</b>	<b>893 358 280</b>	<b>938 296 966</b>	<b>970 694 649</b>	<b>1 017 492 844</b>	<b>1 035 730 132</b>	<b>1 087 698 314</b>	<b>1 142 748 042</b>
<b>Mécanique de lissage des AT</b>										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 67 026 624	69 283 613	66 901 757	68 419 164	69 936 571	64 593 638	63 890 510	30 758 029	17 187 268	8 593 634
dotations/reprises B	(B) 2 256 989	- 2 381 856	1 517 407	1 517 407	- 5 342 933	- 703 128	- 33 132 481	- 13 570 761	- 8 593 634	- 8 593 634
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B)	69 283 613	66 901 757	68 419 164	69 936 571	64 593 638	63 890 510	30 758 029	17 187 268	8 593 634
<b>dotation économique A+B</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>	<b>46 456 093</b>
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309	1 301 309
Ecart sur moyenne cumulé	- 11 711 784	- 10 410 475	- 9 109 165	- 7 807 856	- 6 506 547	- 5 205 237	- 3 903 928	- 2 602 619	- 1 301 309	-
<b>Traitement de l'améliorant</b>										
<b>VO Ouverture</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>
acquisitions financement concession										
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VO Clôture</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>base amortissable</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>	<b>271 400</b>
cumul doté à l'ouverture	90 467	108 560	126 653	144 747	162 840	180 933	199 027	217 120	235 213	253 307
reste à amortir	180 933	162 840	144 747	126 653	108 560	90 467	72 373	54 280	36 187	18 093
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
<b>dotation exercice</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>	<b>18 093</b>
<b>dotations cumulées</b>	<b>108 560</b>	<b>126 653</b>	<b>144 747</b>	<b>162 840</b>	<b>180 933</b>	<b>199 027</b>	<b>217 120</b>	<b>235 213</b>	<b>253 307</b>	<b>271 400</b>
Vo - fin tiers - IFC - dotations	162 840	144 747	126 653	108 560	90 467	72 373	54 280	36 187	18 093	-
<b>Reprise lissée caducité art LP4</b>										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 236 435 181	212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518
<b>reprise lissée</b>	<b>(B) (23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>	<b>(23 643 518)</b>
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518
<b>Impact exercice (-) = produit</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>	<b>22 830 669</b>

## **5.8 Indemnités de fin de concession**

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	<b>IFC prévisionnelle sur biens à renouveler</b>	<b>IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2022 et non renouvelables</b>	<b>Total IFC</b>
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	-	-
Batiment	33 344 813	8 287 588	41 632 401
Turbine	180 268 208	27 647 990	207 916 197
Elec de Puissance	9 658 408	729 393	10 387 801
Elec de Commande	11 621 374	1 896 421	13 517 795
Telecom	69 310 426	-	69 310 426
Barrage	474 005	345 365 714	345 839 719
Piste et Pont	32 398 122	29 256 188	61 654 311
Conduite Forcee	-	155 059 845	155 059 845
Appendice	-	2 827 262	2 827 262
Autre composant	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>337 075 357</b>	<b>571 070 401</b>	<b>908 145 757</b>

## **6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC**

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative
6. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

## **ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE**

### **1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)**

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **2- Convention de fourniture d'hydroélectricité**

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1<sup>er</sup> mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3- Accord de puissance garantie**

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **4- Convention de prestation de conduite**

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

#### **5- Convention d'assistance administrative**

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2022, les montants facturés se sont élevés à 69.322.376 FCFP et inclus l'assistance informatique.

#### **6- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport**

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT avaient conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoyait notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

La TEP a toutefois dénoncé ce contrat, qui a pris fin le 30 novembre 2020. Depuis, aucun équivalent contractuel n'est venu prendre la suite. Ceci pose des risques importants pour MARAMA NUI, qui ne dispose d'aucun cadre indemnitaire en cas de défaillance du réseau de transport l'empêchant d'écouler son énergie. Un modèle de contrat fixé par la réglementation, sur la base de celui qui a été mis en place pour les producteurs solaires avec stockage dans le cadre de l'appel à projets du Pays, est appelé de ses vœux par MARAMA NUI.